

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (arrêté du 6.9.67 - Art. 17).

SE 3160 ALOUETTE III

Moyeu rotor arrière

Suite à divers accidents, l'application de la Modification Sud-Aviation S 268/AM 1015 - Sud-Service 65-33 (bague du plateau de commande) qui était jusqu'à présent impérative en révision générale (cf Consigne de Navigabilité 66-28-4) est rendue immédiatement applicable par la présente consigne.

En conséquence les moyeux rotor arrière référence : 3160-33-10-000-1 à 5 et 3160-33-30-000-1 à 3 sont à retirer immédiatement de service.

Le Sud-Service 01-11 traite de ce sujet et indique les vérifications à effectuer sur la boîte de transmission arrière avant montage d'un moyeu comportant un plateau de commande bagué.

Date : 26.4.68

Matériel : SE 3160 ALOUETTE III

Référence : 68-23-8